



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**APPROCHE PAYSAGERE ET QUALITE DU CADRE DE VIE -
INTRODUCTION A LA POLITIQUE DU PAYSAGE EN FRANCE**

UniLaSalle // Beauvais – Lundi 13 mars 2023

Emilie Fleury-Jägerschmidt, Chargée de connaissances et sensibilisation, DGALN

Romane Valignat, Apprentie au pôle Paysages, DGALN

Paysage et Santé

Une responsabilité collective

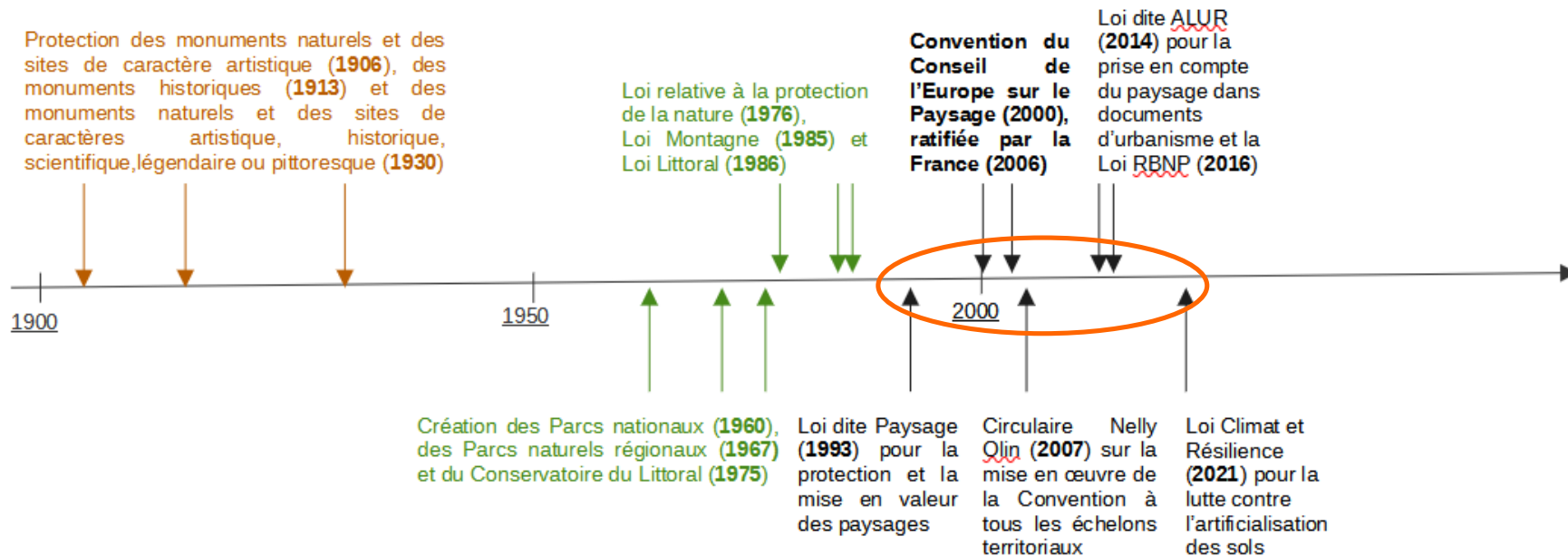
La Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe

Le « Message de Strasbourg » :

Paysage et santé, invite les autorités publiques compétentes et les acteurs du territoire à considérer l'importance du paysage à l'échelle mondiale en tant que composante essentielle du cadre de vie des êtres humains. Il tend à répondre aux enjeux de la réunion internationale des Nations Unies « Stockholm+50 : une planète saine pour la prospérité de toute et tous – notre responsabilité, notre chance » (2-3 juin 2022).

La politique du paysage

Héritière de dynamiques engendrées



Dates-clés de la politique du paysage en France, d'après Adrien HEGY. Sources : PERIGORD Michel, DONADIEU Pierre, 2012 et DILA, 2016 – actualisation EFJ 2022

Cadre d'intervention

La Convention du Conseil de l'Europe sur le Paysage

CCEP - Chap I – Art.1 – Définitions

«Paysage» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations

CCEP - Art.6 C- Identification et qualification

- identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ;
- analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ; à en suivre les transformations
- qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernées.

LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 171

« **Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques.** »

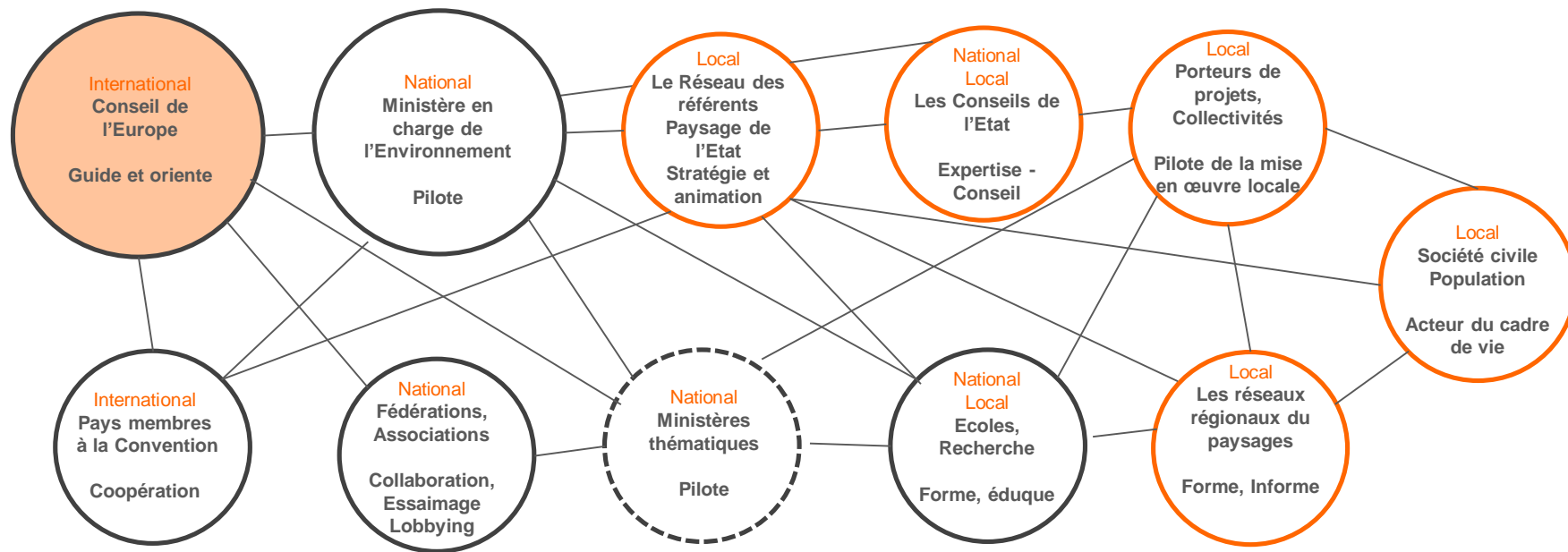
Titre V du livre III du code de l'environnement :

Art. L. 350-1 A. Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques.

Art. L. 350-1 B L'atlas de paysages est un document de connaissance qui a pour objet d'**identifier**, de **caractériser** et de **qualifier les paysages** du territoire départemental en tenant compte **des dynamiques qui les modifient**, du rôle des acteurs socio-économiques, tels que les éleveurs, qui les façonnent et les entretiennent, et **des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs socio-économiques et les populations concernées.**

L'organisation de sa mise en œuvre

Une coordination partenariale



Le Plan de Paysage – Communauté urbaine de Dunkerque

Art. 6 de la CCEP

- (D) Formulation d'objectifs de qualité paysagère
- (E) Mise en œuvre

Coordonner plusieurs actions locales autour du paysage en ce concentrant sur les problématiques :

- du **changement climatique** (inondations, submersion)
- de **santé publique** (environnement, qualité et cadre de vie)

Exemples d'actions :

- Valorisation des canaux
- Rénovations de plusieurs quartiers
- Plans de prévention des risques littoraux (inondations, submersions)



Crédits : communauté urbaine de Dunkerque

Les indicateurs de Paysages en Bretagne (OEB)

Art. 6 de la CCEP

- (A) Sensibilisation
- (I) Identification et qualification
- (D) Objectifs de qualité paysagère
- (E) Mise en œuvre

Un projet pilote pour objectiver les paysages du bien-être pour guider les politiques publiques et outiller les citoyens.

Méthode : Une enquête auprès de la population et de scientifiques pour caractériser ce qui fait la qualité des paysages et objectiver le lien entre bien-être et paysage

Finalité : Améliorer la qualité des paysages de demain.

Objectifs opérationnels : Créer des données pour permettre un suivi, et une méthode pour pouvoir réitérer l'enquête dans dix ans

C'EST QUOI UN PAYSAGE DE QUALITÉ ?



© Guillaume Brevet, Observatoire photographique au service de la Direction Régionale de l'Environnement de Bretagne et de la Direction Régionale de l'Énergie et du Climat

Crédits : Observatoire de l'Environnement de Bretagne

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Continuez à suivre toute l'actualité des démarches paysagères et leur animation en réseaux sur :

<https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr>